

Service environnement, police de  
l'eau et risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 19-2024-00144  
PORTANT RENONCEMENT AU DROIT D'EAU  
MOULIN DE BUSSIÈRES**

**COMMUNE DE LAGUENNE-SUR-AVALOUZE**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Madame Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté n° 19-2024-04-08-00001 du 8 avril 2024 donnant subdélégation de signature à Madame Chrystel SGARD, en sa qualité de cheffe du service environnement, de la police de l'eau et des risques ;

Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu le courrier de Madame Marietta CORREZE renonçant au droit d'eau attaché au moulin de Bussières dont elle est propriétaire sur la rivière la Saint-Bonnette à Laguenne-sur-Avalouze et s'engageant à faire réaliser les travaux de remise en état du site ;

Considérant que le seuil du moulin de Bussières n'a plus d'utilité et qu'il est partiellement ruiné ;

Considérant que la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre du L. 214-17 du code de l'environnement est un enjeu fort du SDAGE Adour-Garonne ;

Considérant que l'administration peut prendre par arrêté préfectoral une décision de retrait d'autorisation dès lors qu'une demande de retrait a été présentée par le bénéficiaire de cette autorisation ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

## ARRÊTE

### Article 1 : Droit d'eau

Le droit d'eau attaché au moulin de Bussières appartenant à Madame Marietta CORREZE est abandonné.

### Article 2 : Remise en état du site

Du fait de l'arrêt de l'activité du moulin de Bussières sur la Saint-Bonnette, de la renonciation volontaire du droit d'eau attaché à celui-ci par la propriétaire, la remise en état du site sera effectuée conformément au dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement déposé par Madame Marietta CORREZE le 6 août 2021.

### Article 3 :

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site des services de l'État de la Corrèze durant une durée d'au moins 6 mois et transmis à la mairie de Laguenne-sur-Avalouze pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

### Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement dans un délai de deux mois par le pétitionnaire ou l'exploitant à compter de la notification de la décision et dans un délai de un an par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs regroupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 5 :

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- La directrice départementale des territoires ;
- Le maire de la commune de Laguenne-sur-Avalouze ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le **12 JUN 2024**

Pour la directrice départementale,  
La cheffe du service environnement, de la police de l'eau et des risques

  
Chrystel SGARD

Ampliation sera adressée au :

- Agence de l'eau Adour-Garonne.